



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE  
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique  
et de l'Environnement  
DCPPAT - BICUPE - SIC - LL - 148

### INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

-----  
**Commune de BOUBERS-SUR-CANCHE**

-----  
**Demande d'exploiter un stockage de céréales  
en silos plats**

-----  
**SAS RINGARD AGRI**

### ARRÊTÉ DE CONSULTATION DU PUBLIC

-----  
**Le Préfet du Pas-de-Calais,**

- VU** le Code de l'Environnement ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- VU** l'arrêté préfectoral 2017-10-78 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;
- VU** la demande présentée par la SAS RINGARD AGRI dont le siège social est situé 27, rue Wallon - 80600 LUCHEUX, en vue d'exploiter un stockage de céréales en silos plats situé Lieu-dit « Le Mai » - Route Départementale n° 112, sur la commune de BOUBERS-SUR-CANCHE (62270) ;
- VU** le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 25 mai 2018 ;
- CONSIDÉRANT** qu'il convient de soumettre à la consultation du public la demande et le dossier de la SAS RINGARD AGRI ;
- CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer la période de consultation du public ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

La demande présentée par la SAS RINGARD AGRI dont le siège social est situé 27, rue Wallon - 80600 LUCHEUX, est soumise au régime de l'enregistrement en vue d'exploiter un stockage de céréales en silos plats situé Lieu-dit « Le Mai » - Route Départementale n° 112, sur la commune de BOUBERS-SUR-CANCHE (62270).

### ARTICLE 2 : PÉRIODE DE CONSULTATION

La consultation se déroulera du **22 juin 2018 au 21 juillet 2018 inclus**.

Le dossier sera mis à la disposition du public à la mairie de BOUBERS-SUR-CANCHE, lieu d'implantation du projet, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

### ARTICLE 3 : OBSERVATIONS

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, à la mairie de BOUBERS-SUR-CANCHE, ou les adresser par courrier à la Préfecture du Pas-de-calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

### ARTICLE 4 :

Un avis au public sera affiché, au plus tard le 7 juin 2018, à la mairie de BOUBERS-SUR-CANCHE, et en mairies de FORTEL-EN-ARTOIS, LIGNY-SUR-CANCHE et VACQUERIE-LE-BOUCQ dont le territoire appartient au périmètre du projet.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

Cet avis et la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> («Publication / Consultation du Public / Consultation ICPE / Régime Enregistrement»), pendant la période de consultation du dossier.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans deux journaux (LA VOIX DU NORD – NORD ECLAIR) diffusés dans le département du Pas-de-Calais, de manière à assurer une bonne information du public.

### ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai de consultation du public, le registre sera clos et signé par le maire de BOUBERS-SUR-CANCHE. Celui-ci devra le transmettre à la Préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section des Installations Classées.

ARTICLE 6 :

A l'issue de la consultation, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur cette demande.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et les Maires de BOUBERS-SUR-CANCHE, FORTEL-EN-ARTOIS, LIGNY-SUR-CANCHE et VACQUERIE-LE-BOUCQ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Arras, le 30 mai 2018  
Pour le Préfet,  
Le Directeur Délégué,

  
Dominique KIRZEWSKI

Copie destinée à :

- SAS RINGARD AGRI - 27, rue Wallon - 80600 LUCHEUX
- Mairies de BOUBERS-SUR-CANCHE, FORTEL-EN-ARTOIS, LIGNY-SUR-CANCHE et VACQUERIE-LE-BOUCQ
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- Dossier
- Chrono